



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/694
1er décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 57 de l'ordre du jour

TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Peter GOOSEN (Afrique du Sud)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 48/70 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993.
2. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 13 octobre 1994, la Première Commission a décidé d'avoir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions faisant l'objet des points 53 à 66, 68 à 72 et 153. Ces questions ont été examinées de la 3e à la 10e séance, du 17 au 24 octobre (voir A/C.1/49/PV.3 à 10). Les débats structurés, relatifs à des questions spécifiques, sur l'approche thématique adoptée ont eu lieu du 25 au 27 et le 31 octobre et 1er novembre. Les projets de résolution s'y rapportant ont été examinés de la 12e à la 16e séance, les 3, 4, 7 et 9 novembre (voir A/C.1/49/PV.12 à 16). Les décisions sur les projets de résolution ont été prises de la 19e à la 25e séance, du 14 au 18 novembre (voir A/C.1/49/PV.19 à 25).
4. Pour l'examen du point 57, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence sur le désarmement¹;
- b) Lettre datée du 20 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/185);
- c) Lettre datée du 12 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents publiés à l'issue du Sommet des sept grands pays industrialisés tenu à Naples du 8 au 10 juillet 1994 (A/49/228-S/1994/827);
- d) Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre égyptien des affaires étrangères, transmettant le texte des documents adoptés par la onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue au Caire du 31 mai au 3 juin 1994 (A/49/287-S/1994/894 et Corr.1);
- e) Lettre datée du 5 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/381);
- f) Lettre datée du 17 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/532-S/1994/1179).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/49/L.22 ET Rev.1

5. Un projet de résolution intitulé "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires" (A/C.1/49/L.22) a été soumis le 1er novembre par les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, République de Corée, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Turquie et Venezuela, auxquels se sont joints ultérieurement les pays suivants : Brunéi Darussalam, Croatie, Cuba, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Maurice, Népal, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Thaïlande, Turkménistan, Ukraine et Viet Nam. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 13e séance, le 4 novembre.

6. Le 16 novembre, les mêmes pays ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.22/Rev.1), dont la Belgique, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Tadjikistan se sont également portés auteurs. Le projet de résolution révisé comporte les changements ci-après :

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27).

a) Le quatrième alinéa du préambule, qui était ainsi libellé :

"Notant avec satisfaction qu'un certain nombre d'États dotés d'armes nucléaires ont suspendu leurs essais," a été supprimé;

b) Les mots "sans en retarder la conclusion" ont été ajoutés à la fin du paragraphe 5 du dispositif;

c) Le paragraphe 7 a été supprimé;

d) Le paragraphe 8 est devenu paragraphe 7. [Sans objet en français].

7. Le Secrétaire général a présenté un état d'incidences sur le budget-programme relatif au projet de résolution révisé (A/C.1/49/L.51).

8. À sa 24e séance, le 18 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/49/L.22/Rev.1 sans mise aux voix (voir par.9).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/70 du 16 décembre 1993, dans laquelle l'ensemble de la communauté internationale s'est, pour la première fois, prononcée en faveur de négociations multilatérales sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Réaffirmant que l'interdiction complète des essais nucléaires est un des objectifs auxquels la communauté internationale accorde la priorité absolue dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

Convaincue que le meilleur moyen de mettre fin aux essais nucléaires est de conclure un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit internationalement et effectivement vérifiable, qui recueille l'adhésion de tous les États et qui contribue à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, partant, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant sa conviction que la plus grande retenue en matière d'essais nucléaires serait de mise à l'occasion de la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Notant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau², de 1963, ont exprimé le voeu de chercher à assurer l'arrêt à tout jamais de toutes les

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

explosions expérimentales d'armes nucléaires, et que ce vœu est rappelé dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires³, de 1968,

Accueillant avec satisfaction l'élaboration d'un texte évolutif au sein du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement, dont celle-ci rend compte dans son rapport et l'appendice de ce dernier⁴, et notant que la Conférence a décidé de poursuivre ses travaux lors de réunions intersessions,

1. Se félicite de la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au sein du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement ainsi que des contributions positives et substantielles que les États participant aux négociations ont apportées à l'élaboration du texte évolutif;

2. Invite les participants à la Conférence du désarmement à avancer les travaux sur la base du texte évolutif lors des négociations intersessions en vue d'accomplir des progrès substantiels;

3. Invite aussi la Conférence du désarmement, dès le rétablissement et la reconduction du mandat du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, au début de sa session de 1995, à entamer une nouvelle phase de négociations;

4. Prie instamment tous les États participant à la Conférence du désarmement, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, de négocier activement, en tant que tâche prioritaire, et de conclure un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable et qui contribue au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects;

5. Invite une fois de plus tous les États à appuyer les négociations multilatérales menées au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans en retarder la conclusion;

6. Prie le Secrétaire général d'assurer à la Conférence du désarmement les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à ces négociations;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

³ Ibid., vol. 729, No 10485.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 27 (A/49/27), chap. III, sect. A.